



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

domaine public

Question écrite n° 78221

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune ayant délibéré pour classer une parcelle communale dans le domaine public. Cette commune souhaite publier à la conservation des hypothèques cette délibération de façon à avoir une trace du classement. Toutefois, la conservation des hypothèques refuse au motif que seuls sont publiés les actes portant mutation d'immeuble et exprimant un prix. Elle lui demande si cette interprétation restrictive est fondée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78221

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2963

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)